

VILLE DE
PEYMEINADE

06530



REPUBLIQUE FRANÇAISE

AM_2023_PM_147

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17

Fax. : 04.93.66.07.99

ARRÊTÉ

OBJET : REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE SUR 8 PLACES DU PARKING LEBON – TRAVAUX DE DEMOLITION.

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
CONSIDERANT la demande formulée par la société SAGEM sise, 132 rue Le Corbusier – BP 50024 – 83951 La Garde cedex ;
CONSIDERANT que des travaux de démolition sont prévus à proximité immédiate du parking Lebon ;
CONSIDERANT que les travaux sont confiés à la société VARESTER sise, 221 Impasse Ruyard Kipling – 83600 Fréjus ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement de tout véhicule sur le parking Lebon à proximité immédiate de la villa « PRITZL » (ancien local du RAL) ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Afin de prévenir de toutes projections pouvant endommager les véhicules sur le parking Lebon à proximité immédiate de la villa « PRITZL » (ancien local du RAL), dues à sa démolition, le stationnement sera interdit sur 8 places du lundi 03 au lundi 31 juillet 2023 de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation du chantier, de jour comme de nuit sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Cette dernière est responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3 :

Des barrières de sécurité munies du présent arrêté ainsi que des affiches interdisant le stationnement seront mises en place sur lesdits emplacements.

ARTICLE 4 :

Les usagers devront respecter, en toutes circonstances, les indications résultant de la signalisation établie, conformément aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 03 juillet 2023

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

